

Conseil sur les affaires générales et la politique - mars 2020

Document	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	Doc. pré. 3 de décembre 2019
Titre	Travaux futurs sur l'intersection entre le droit international privé et la propriété intellectuelle	
Auteur	Bureau Permanent	
Point de l'ordre du jour	Point III-5	
Mandat	Mandat de la Commission II (Affaires générales et la politique) de la Vingt-deuxième session	
Objectif	Présenter ce qui est ressorti des discussions qui se sont tenues lors de la Commission I (Jugements) de la Vingt-deuxième session et du mandat de la Commission II (Affaires générales et la politique). Inviter le CAGP à décider des travaux futurs possibles sur l'interaction du droit international privé et de la propriété intellectuelle après la Vingt-deuxième session.	
Mesure à prendre	Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input checked="" type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>	
Annexe	Annexe I : Proposition de travail No 1 REV du Président de la Commission I sur les affaires générales et la politique	
Document(s) connexe(s)		

I. Introduction

1. La *Convention du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale* (ci-après, la « Convention Jugements de 2019 ») a été adoptée le 2 juillet 2019, lors de la Vingt-deuxième session (ci-après, la « Session ») de la HCCH. À la suite des réunions préparatoires de la Commission spéciale, le traitement des jugements en matière de propriété intellectuelle a été examiné par la Commission I de la Session. La question était de savoir si ces jugements devaient être inclus ou exclus du champ d'application de la Convention, et 1) s'ils devaient l'être, comment les dispositions relatives à la circulation de ces jugements et les garanties appropriées devraient être rédigées, ou 2) s'ils devaient être exclus, comment cette exclusion devrait être formulée.

2. Malgré les divers points de vue exprimés en Séance plénière, un consensus s'est finalement dégagé sur le fait que la Convention *ne s'appliquerait pas* à la propriété intellectuelle et que la notion de « propriété intellectuelle » délimiterait cette exclusion. Il a également été convenu que des explications supplémentaires sur le traitement des jugements en matière de propriété intellectuelle seraient fournies dans le Rapport explicatif sur la Convention Jugements de 2019. La disposition pertinente de la Convention se lit comme suit :

« Article 2 – Exclusions du champ d'application

1. La présente Convention ne s'applique pas aux matières suivantes :

[...]

(m) la propriété intellectuelle ; [...]. »

3. Étant donné que d'importants travaux avaient été réalisés ces dernières années dans ce domaine, certaines délégations, y compris celles qui n'étaient pas favorables à l'inclusion ou à l'inclusion partielle des jugements en matière de propriété intellectuelle, ont exprimé l'intérêt ou le désir de préserver ces travaux, et d'examiner si ces jugements pourraient être traités par d'autres moyens à l'avenir¹.

4. À cet égard, le Secrétaire général, en consultation avec le Président de la Session, a rappelé aux participants de la Session le Règlement intérieur (art. 5(a)(1)(c)) ainsi que les usages de la HCCH, selon lesquels le Conseil sur les affaires générales et la politique (ci-après, le « CAGP ») peut siéger pendant la Session comme Commission sur les affaires générales et la politique afin de déterminer les étapes suivantes de certains sujets et d'ajouter une matière au Programme de travail de la HCCH. Il a également fait observer que les délégations de la Session n'avaient peut-être pas été mandatées pour prendre position sur les travaux futurs de la HCCH et que le Bureau Permanent (ci-après, le « BP ») devrait également réévaluer son Programme de travail en tenant compte des ressources disponibles et des priorités des autres projets². Sur cette base, le Secrétaire général a recommandé la convocation de la Commission II sur les affaires générales et la politique, en soulignant que toute décision ou recommandation de cette Commission devrait être reflétée dans l'Acte final de la Session et que le CAGP pourrait délibérer plus avant sur cette question lors de sa réunion en mars 2020³.

5. La Commission II s'est donc réunie pendant la Session sous la présidence de M. Andrew Walter (ci-après, le « Président du CAGP »). Différentes approches concernant les recommandations à adresser au CAGP ont été examinées par les Membres : par exemple, la création d'un protocole distinct

¹ Procès-verbaux de la Vingt-deuxième session sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers (18 juin – 2 juillet 2019), Rapport de séance No 7 de la Commission I sur les jugements, para. 82 (disponibles sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH, à l'adresse < www.hcch.net >).

² *Ibid.*, para. 87.

³ *Ibid.*, para. 88.

à la Convention Jugements en matière de propriété intellectuelle⁴ ; ou la poursuite des travaux, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (ci-après, « l'OMPI ») et / ou par le biais d'un groupe d'experts⁵. Certains Membres ont également suggéré qu'aucune approche concrète ne soit renvoyée au CAGP, mais que celui-ci soit simplement informé des discussions en cours et invité à prendre des décisions lors de sa réunion de 2020. En effet, il a été admis que les discussions au sujet d'un autre mécanisme sur la propriété intellectuelle allaient au-delà du mandat existant pour négocier la Convention⁶. Il a également été souligné que l'adoption de ces projets aurait des incidences sur les ressources du BP, ce qui ne devrait pas interférer avec d'autres projets, tels que le projet concernant la compétence⁷. Sur la base des délibérations, la Commission II a pris la décision d'inviter le CAGP à examiner, lors de sa réunion de 2020, « s'il souhaite, le cas échéant, que la HCCH entreprenne davantage de travaux sur l'intersection entre le droit international privé et la propriété intellectuelle » (voir annexe I).

6. Dès lors, le présent document fournira à la section II une description succincte des discussions sur la propriété intellectuelle qui se sont tenues lors des précédentes réunions de la Commission spéciale et de la Session et invitera le CAGP (section III) à décider des travaux futurs, le cas échéant, sur l'intersection entre le droit international privé et la propriété intellectuelle.

II. Bref aperçu des discussions sur la propriété intellectuelle

7. Le traitement des jugements en matière de propriété intellectuelle a fait l'objet de discussions lors de toutes les réunions de la Commission spéciale (sauf lors de la quatrième réunion). Différents points de vue ont été exprimés, allant de l'exclusion totale à l'inclusion partielle (par ex., uniquement les demandes pécuniaires de ces jugements), en passant par l'inclusion totale de ces jugements. Il en va de même pour la Session : différents points de vue ont été exprimés ou réitérés avant et pendant la Session.

8. Afin de faire avancer les discussions sur ce sujet tout au long du projet, de nombreux travaux ont été effectués par tous les intervenants impliqués. Le BP a facilité les travaux intersessions sur les questions relatives à la propriété intellectuelle en préparation des réunions de la Commission spéciale⁸ et de la Session⁹, et aussi pendant ces réunions. Des documents avaient été préparés par l'Union européenne (ci-après, « l'UE ») ainsi que par le BP, lesquels portaient sur le fonctionnement de la Convention en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, fondés sur différents projets antérieurs de la Convention¹⁰. Les Membres ont consacré de nombreuses ressources à ce sujet, en désignant des experts aux réunions et aux discussions. Certains acteurs de la propriété intellectuelle ont également été activement impliqués : ils ont suivi les discussions, participé aux travaux intersessions et certains d'entre eux ont présenté leurs points de vue ou des documents de

⁴ *Ibid.*, para. 70 et 85.

⁵ *Ibid.*, para. 29 à 41 ; Rapport de séance No 1 de la Commission II sur les affaires générales et la politique, para. 16.

⁶ *Ibid.*, Rapport de séance No 1 de la Commission II sur les affaires générales et la politique, para. 3, 8 et 9.

⁷ *Ibid.*, para. 15.

⁸ « Aperçu du travail intersessionnel concernant la propriété intellectuelle » (en anglais uniquement), préparé par le BP, Doc. info. No 6 de janvier 2017 à l'attention de la Deuxième réunion de la Commission spéciale de février 2017 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers (du 16 au 24 février 2017), disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH, à l'adresse < www.hcch.net > ; « Traitement des jugements en matière de propriété intellectuelle en vertu du projet de Convention de novembre 2017 », Document de référence de mai 2018, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse < www.hcch.net >, sous les rubriques « Jugements », « Travaux préparatoires », puis « Réunions de la Commission spéciale » et « Documentation de la Commission spéciale de mai 2018 ».

⁹ « Rapport du Groupe de travail informel I - Droits de propriété intellectuelle », rédigé par le Professeur T. M. Yeo, Président du groupe de travail informel I - Droits de propriété intellectuelle, avec l'aide du BP, Doc. prélim. No 10 à l'attention de la Vingt-deuxième session sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers (18 juin – 2 juillet 2019) (disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH, à l'adresse < www.hcch.net >).

¹⁰ « Document de réflexion de l'Union européenne sur l'application de la future Convention de La Haye relative aux jugements aux droits de propriété intellectuelle », préparé par l'Union européenne, Doc. info. No 10 révisé de décembre 2017 ; Doc. info. No 1 de mai 2018, ces documents sont disponibles sur le site web de la HCCH (voir chemin d'accès indiqué *supra* note 8).

consultation. Afin d'avoir une vue complète des discussions sur les questions de propriété intellectuelle, le BP a compilé les documents pertinents tout au long des négociations et les a publiés sur le Portail sécurisé de la HCCH¹¹.

9. Lors de la Session, un consensus s'est finalement dégagé sur le fait de ne pas inclure la propriété intellectuelle dans la Convention. Il a plutôt été convenu d'inviter le CAGP à décider si la HCCH devrait poursuivre les travaux sur l'intersection de la propriété intellectuelle et du droit international privé et, dans l'affirmative, sous quelle forme, compte tenu de l'ampleur du travail de fond, de la recherche et des ressources que la HCCH consacre à ce sujet.

III. Options suggérées au CAGP et pour lesquelles ce dernier doit prendre une décision

10. Sur la base de ce qui précède, le BP invite le CAGP à décider quels travaux supplémentaires, le cas échéant, il souhaite que la HCCH entreprenne en ce qui concerne l'intersection entre le droit international privé et la propriété intellectuelle, en s'appuyant sur l'acquis de la HCCH lié à cette question. Si le CAGP décide de poursuivre les travaux à cet égard, il souhaitera peut-être envisager la mise sur pied d'un Groupe d'experts sur la propriété intellectuelle et du droit international privé (ci-après, le « Groupe d'experts »). Le Groupe d'experts serait chargé d'évaluer les travaux futurs possibles sur la compétence, la loi applicable et la reconnaissance et l'exécution, y compris les éventuels mécanismes de coopération, dans le contexte des litiges transfrontières en matière de propriété intellectuelle. Un mandat étendu permettrait au Groupe d'experts d'adopter une approche holistique pour évaluer l'intersection entre le droit international privé et la propriété intellectuelle. Bien que les travaux du Groupe d'experts porteraient bien entendu sur les instruments existants et s'appuieraient sur ceux-ci, les résultats possibles resteraient ouverts. Si le Groupe d'experts devait confirmer l'opportunité et la possibilité d'une action législative supplémentaire dans l'un (ou l'ensemble) des domaines du droit international privé, le résultat pourrait prendre la forme d'un instrument autonome ou, par exemple, d'un Protocole à la Convention Jugements de 2019. Les travaux du Groupe d'experts seraient complémentaires de ceux du Groupe d'experts sur la compétence, sous réserve des délibérations du CAGP à cet égard. Le Groupe d'experts sur la propriété intellectuelle et le droit international privé tiendrait le CAGP informé au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

11. Si d'autres travaux doivent être sollicités par le CAGP, le BP souhaiterait également que des délibérations soient menées sur la nécessité de mener ces travaux en étroite collaboration avec l'OMPI. En vue d'explorer les perspectives d'une coopération future, le BP a consulté de manière informelle le Secrétariat de l'OMPI, qui se félicite de la possibilité d'une telle collaboration, visant à faciliter les discussions à l'échelle internationale dans ce domaine complexe, avec une plus forte participation des acteurs de la propriété intellectuelle. Si d'autres travaux sont demandés par le CAGP, le BP suggère fortement que le Groupe d'experts soit mis sur pied conjointement avec l'OMPI.

¹¹ Disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH, à l'adresse < www.hcch.net >.

ANNEXE

COMMISSION II

Conseil sur les affaires générales et la politique

VINGT-DEUXIÈME SESSION

(du 18 juin au 2 juillet 2019)



Distribution : premier juillet 2019

**Proposition de travail No 1 REV du Président de
la Commission sur les affaires générales et la politiques**

B – The following decisions and considerations -

The Twenty-Second Session,

...

3. Invites the Council on General Affairs and Policy to consider, at its 2020 meeting, what, if any, further work it wishes the HCCH to undertake on the intersection between Private International Law and Intellectual Property.

B – Les décisions et considérations suivantes :

La Vingt-deuxième session,

...

3. Invite le Conseil sur les affaires générales et la politique à examiner, lors de sa réunion de 2020, s'il souhaite, le cas échéant, que la HCCH entreprenne davantage de travaux sur l'intersection entre le droit international privé et la propriété intellectuelle.